



Province du Brabant wallon - Commune de 1315 INCOURT

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La demanderesse est Madame Christine DOCQ, demeurant Drève du Bonheur 16 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Le bien concerné est situé rue d' Opprebaix, 13 à 1315 Incourt, et est cadastré 1ère division section B parcelle n° 344C4.

Le projet consiste en la rénovation d'une construction sinistrée par un incendie, et présente les caractéristiques suivantes :

- Pas de modification de volumétrie;
- Les toitures, planchers intérieurs et escaliers sont à reconstruire entièrement;
- Modifications et création de baies et de châssis.

Le projet déroge au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par arrêté royal du 28/03/1979 pour le motif suivant :

« Travaux projetés non conformes à la zone de services publics et d'équipements communautaires », en application de l'article D.IV.40 du Code du Développement territorial : "Un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les constructions, les installations ou les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisés, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'il s'agit d'actes et travaux de transformation, d'agrandissement, de reconstruction ainsi que d'une modification de destination et de la création de logement visées à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 6° et 7°.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures, sur rendez-vous préalable, durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Incourt, rue de Brombaix, 2 à 1315 Incourt.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mesdames Nathalie HAHN et Marie KESSELS, Service Urbanisme, ☎ 010/23.95.93, ☎ 010/88.93.72, ✉ urbanisme@incourt.be

Les réclamations et observations écrites sont à envoyés du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Incourt, Rue de Brombaix, 2 à 1315 Incourt ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@incourt.be

Incourt, le 04 janvier 2021.

Le Directeur général


Françoise LEGRAND

Pour le Collège communal,



Le Bourgmestre


Léon WALRY